VILLE DE
PARIS

**INFORMATION**
**D26SGVP-008295**

Exercice du droit de préemption urbain sur les lots n° 1, 3, et 15 dans l'ensemble immobilier en copropriété, situé au 91 rue Sedaine, à Paris 11e, afin d'y réaliser une extension de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne.

Le Maire de Paris

Vu les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement,

Vu la délibération du Conseil de Paris du 29 mars 2026 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 1er juillet 2026,

Vu la demande d'acquisition reçue en mairie de Paris le 3 août 2026 portant sur les lots n° 1, 3 et 15 dans l'ensemble immobilier en copropriété situé 91 rue Sedaine à Paris à Paris 11e, cadastré section BL n° 11, au prix de 399.000 € en valeur « libre »,

Considérant que le contexte local est marqué par des capacités d'accueil limitées des équipements associatifs, notamment artistiques, existants ;

Considérant que la Maison de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) du 11e arrondissement apparaît aujourd'hui dimensionnée de manière contrainte au regard du nombre d'associations inscrites et des besoins en espaces ;

a, par décision du 25 Aout 2026, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré de 399.000 € en valeur « libre », sur les lots n° 1, 3, et 15 dans l'ensemble immobilier en copropriété situé :

**91 rue Sedaine à Paris 11e**

afin d'y réaliser une extension de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne.

Pour le Maire de Paris et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris

Stéphane LECLER

Date de mise en ligne : le 27 août 2026